2021 10 42A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

> Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 39

<u>DELIBERATION</u> n° 2021 - 10 – 42 L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés: Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs: Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du bilan d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

02 51 54 24 46

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Recu en préfecture le 08/12/2021

∩ 9 DEC. 2021= --

ID: 085-200023778-20211202-DL_2021_10_42A-DE

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis le 19 octobre dernier le compte rendu d'activité annuel 2020 qu'il se doit d'établir puisqu'il exerce des compétences pour le compte de la Communauté de Communes, en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le compte rendu d'activité qui lui est présenté en annexe accompagné du compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2019 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2020 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote).

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le compte rendu d'activité annuel et le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 0 8 DEC. 2021

- de l'affichage le : 10 9 DEC. 2021

- de la publication sur le site www.payssaintailles.fr le : 0 9 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président.

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site ; www.telerecours.fr.

JA.UT

Saint Croix

VRANO